



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
28 juin 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4339e séance du Conseil de sécurité, tenue le 27 juin 2001, au sujet de la question intitulée « La responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales : VIH/sida et opérations internationales de maintien de la paix », le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité se félicite du succès de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida et préconise l'adoption de nouvelles mesures pour faire face au problème du VIH/sida.

Le Conseil rappelle sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000 dans laquelle, rappelant sa responsabilité principale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et soulignant le rôle important de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dans l'examen des facteurs sociaux et économiques contribuant à la propagation du VIH/sida, il constate que la pandémie de VIH/sida est exacerbée par la violence et l'instabilité et souligne que la pandémie de VIH/sida, si elle n'est pas enrayerée, peut mettre en danger la stabilité et la sécurité.

Le Conseil se félicite donc du fait que la déclaration adoptée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale aborde la question du VIH/sida dans les régions touchées par les conflits et les catastrophes et contient un certain nombre de mesures pratiques aux niveaux national et international qui devront être mises en oeuvre dans un délai précis afin de réduire l'incidence des conflits et des catastrophes sur la propagation du VIH/sida, y compris la sensibilisation et la formation du personnel employé par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, la formulation de stratégies nationales pour enrayer la propagation du VIH dans les forces armées nationales, comme il a été demandé, et l'intégration de la sensibilisation au problème du VIH/sida et de la formation dans les directives établies à l'intention du personnel participant aux opérations internationales de maintien de la paix.

Le Conseil rappelle également le débat public qu'il a tenu le 19 janvier 2001 pour faire le point des progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1308 (2000). Il prend note des progrès accomplis dans l'application de la résolution et se félicite du renforcement de la coopération à cet égard entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) dans le cadre du Mémorandum d'accord qu'ils ont signé en janvier 2001. Par ailleurs, le Conseil accueille

avec satisfaction les efforts déployés pour élaborer des mesures pratiques telles que les missions d'évaluation communes des Nations Unies qu'on envisage d'envoyer dans les principales opérations de maintien de la paix et l'établissement d'une carte de sensibilisation au VIH/sida qui sera distribuée à tous les participants aux opérations de maintien de la paix après avoir été mise à l'essai à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Il se félicite également du fait que le cadre de coopération signé en mai de cette année entre l'ONUSIDA et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) exprime leur intention de coopérer pour donner suite à sa résolution 1308 (2000) ainsi qu'à sa résolution 1325 (2000) du 31 octobre 2000 sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Conseil reconnaît que d'autres efforts s'imposent pour réduire l'incidence négative des conflits et des catastrophes sur la propagation du VIH/sida et pour renforcer la capacité des membres du personnel de maintien de la paix de devenir des adeptes de la sensibilisation au problème du VIH et des agents de la prévention de la transmission du virus. Il encourage à poursuivre les efforts en ce qui concerne la formation appropriée du personnel de maintien de la paix, les séances d'initiation avant le déploiement et une coopération internationale accrue entre les États Membres intéressés dans des domaines tels que la prévention, les services de conseil et de test volontaires et confidentiels de dépistage, le traitement du personnel, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et les politiques nationales à cet égard. Le Conseil encourage l'ONUSIDA et le Département des opérations de maintien de la paix à poursuivre la mise en oeuvre de la résolution 1308 (2000), notamment en examinant d'autres initiatives qui pourraient être prises pour renforcer la coopération, telles que l'inclusion de conseillers en matière de VIH/sida dans les opérations de maintien de la paix et la révision, s'il y a lieu, des codes de conduite pertinents.

Le Conseil exprime son intention de contribuer, dans son domaine de compétence, à la réalisation des objectifs énoncés dans la déclaration adoptée à la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans le cadre de ses travaux, notamment du suivi de la résolution 1308 (2000). »